



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

N° 17/42

Objet : Convention de réservation de logements LLI (Logements Locatifs Intermédiaires) en contrepartie de la garantie d'emprunt avec le bailleur Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements LLI situés aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 17 juin 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Romain CARTIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Cécile RODRIGUES	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER

Secrétaire de séance : Nathalie BALIKDJIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-3 et R441-5

Vu la délibération du Conseil municipal n°15/40 du 23 juin 2025 relative à la garantie d'emprunt au profit du bailleur Val d'Oise Habitat pour financer l'acquisition de 33 logements LLI sis, 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville,

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité pour la Commune, ainsi que pour d'autres réservataires, de bénéficier d'un droit de réservation de logements locatifs à hauteur de 20 % en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville, ayant octroyé une garantie financière à Val d'Oise Habitat à hauteur de 100 % du montant emprunté de 5 769 176 €, une réservation de 7 logements est possible, et prévue par la convention relative à la garantie d'emprunt,

Considérant que le bailleur Val d'Oise Habitat propose à la Ville un droit à réservation pour 7 logements locatifs intermédiaires, pour une durée maximale de 30 ans,

Considérant que les modalités de réservation de ces logements doivent être définies dans une convention de réservation,

Vu le projet de convention de réservation de logements LLI en contrepartie de la garantie d'emprunt (ci-annexée),

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

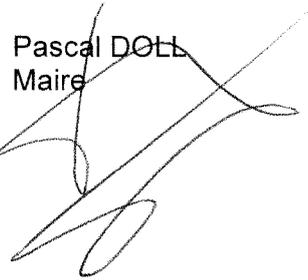
APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements LLI (ci-annexée) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville au bailleur Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires sis 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exercice de ce droit de réservation et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie BALIKDJIAN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 30/06/2025
Délibération rendue exécutoire le : 30/06/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »